

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3764

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Projet européen Bioprom - Soutien à l'association Rhônalpénergie-environnement - Convention de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'augmentation du prix de l'énergie, associée aux préoccupations croissantes de limiter les émissions de gaz à effet de serre, implique un questionnement des collectivités sur la valorisation énergétique de la biomasse, énergie locale renouvelable.

La quantification des gains environnementaux apportés par l'utilisation de la biomasse, mais également l'intégration de la combustion de la biomasse dans les réflexions liées à la planification urbaine, ainsi que l'acceptabilité sociale des installations de combustion, restent des problématiques au sujet desquelles les collectivités manquent de réponses.

L'association Rhônalpénergie-environnement est engagée dans un programme européen (dans le cadre du programme Intelligent energy-Europe) dont l'objet est de surmonter les freins autres que techniques pour la réalisation de projets de valorisation de la biomasse en sites urbains de forte densité.

Ce projet, nommé Bioprom, a débuté en 2005 et se déroule sur trente mois.

Ce projet, mené en partie sur le territoire de la Communauté urbaine, rejoint les préoccupations actuelles de la collectivité concernant la problématique de la valorisation énergétique de la biomasse.

Le détail du projet

WRS, organisme basé à Stuttgart en Allemagne, assure la coordination générale du programme Bioprom qui associe quatre autres structures européennes :

- la région Rhône-Alpes (RAEE) - France,
- l'institut Josef Stefan (Slovénie),
- Crever URV (région Catalogne - Espagne),
- O.Ö ESV (région de Haute Autriche - Autriche).

Ce programme est notamment mené sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon qui présente toutes les caractéristiques requises :

- la densité urbaine importante,
- la diversité des offres énergétiques (gaz naturel, autres énergies fossiles, électricité, différents réseaux de chaleur, etc.),
- le projet biomasse en cours et réalisation de chaufferies au bois,
- la demande d'énergie importante et variée (tertiaire, logement social, logement privé, etc.),
- la présence de nombreux organismes d'importance régionale liés au monde de l'énergie ou de la biomasse,
- la richesse du potentiel en termes de projets d'aménagement (ZAC, renouvellement urbain, etc.) et de gisement de biomasse (bois, biogaz, etc.).

Le travail mené sur le territoire de l'agglomération pourra ensuite être aisément diffusé ou confronté à l'ensemble des zones urbaines de la région Rhône-Alpes.

Pour ce travail dans la Communauté urbaine, l'Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise est aussi un partenaire de Rhônealpenéergie-environnement afin de mettre en application tout ou partie de ce projet sur le territoire de la Communauté urbaine.

Le projet Bioprom se divise en huit phases distinctes pouvant être résumées comme suit :

- la phase n° 1 : 30 mois, concerne la diffusion de l'information et la réalisation de projets :

. les activités prévues en Rhône-Alpes :

- la réalisation de bases de données détaillées de partenaires locaux et régionaux et l'animation de réseaux de partenaires ;

- l'animation de groupes de travail spécifiques (ALE partenaire) :

. un groupe de travail régional sur le logement social et le bois-énergie avec l'Arra HLM : qui a pour objectif de présenter la solution-bois et de permettre aux bailleurs sociaux d'identifier la pertinence de cette solution en fonction de leurs besoins,

. un groupe de travail régional sur urbanisme durable et bois-énergie : ayant pour objectif d'identifier les moyens (urbanistiques) pour favoriser ou limiter le développement de l'utilisation de la biomasse, principalement le bois-énergie en ville ;

- la mise en œuvre d'un colloque régional avant septembre 2007 ;

- la réalisation de plaquettes ou brochures : bois-énergie et logement social, mars 2006 ;

- des conseils personnalisés auprès de dix partenaires, au moins avant septembre 2007 (ALE partenaire) ;

- la réalisation d'une étude comparative entre les offres énergétiques (ALE partenaire) ;

- l'aide à la réalisation de deux projets biomasse (ALE partenaire) ;

. les activités à échelle des partenaires du projet européen :

- les échanges et les mises à jour régulières entre partenaires du projet,

- la participation possible aux supports de présentation du projet ;

. les activités au service du territoire de la Communauté urbaine :

- l'animation de deux groupes de travail régionaux bénéficiant aux acteurs du territoire de la Communauté urbaine,

- la mise en œuvre d'un colloque régional à Lyon sur la thématique ville et biomasse (organisation possible avec la Communauté urbaine, avant septembre 2007),

- les conseils personnalisés auprès de cinq à dix partenaires du territoire,

- la réalisation d'une étude comparative entre les offres énergétiques, probablement dans le logement social sur le territoire de la Communauté urbaine,

- l'aide à la réalisation d'un ou de deux projets biomasse sur le territoire,

- le témoignage d'expériences étrangères provenant essentiellement d'Autriche et d'Allemagne.

- la phase n° 2 : état des lieux général-décembre 2005

- l'élaboration d'un questionnaire ;

- l'analyse et la compilation, la réalisation d'un document de synthèse ;

. l'activité au service du territoire de la Communauté urbaine :

- la restitution des données du questionnaire, la réalisation d'un document de synthèse avec une focalisation sur les retours de questionnaires provenant du territoire de la Communauté urbaine,

- la possibilité de continuer l'enquête sur le territoire afin d'avoir plus de retours ;

- les phases n° 3, 4, 5, 6 et 7 : analyse détaillée des obstacles à la réalisation de projets biomasse et proposition de solutions-à partir de juin 2006

Inventaire détaillé des freins au développement de projets d'intégration d'installations de combustion de la biomasse en milieu urbain, recensement d'exemples de référence ayant permis de surmonter ces obstacles, description des barrières subsistant et proposition de solutions concernant les thèmes suivants :

- les critères économiques,
- les facteurs financiers,
- le cadre législatif,
- les freins socio-économiques (ALE partenaire), travail en janvier-février 2007,
- le déficit d'information et de formation (ALE partenaire), travail en janvier-février 2007 ;

. l'activité au service du territoire de la Communauté urbaine :

Ce travail bénéficiera directement au territoire, la plupart des exemples étudiés proviendront du territoire de la Communauté urbaine.

Les bénéfices globaux du projet pour la Communauté urbaine

Ce projet répond aux engagements pris dans l'Agenda 21 de la Communauté urbaine (axe 2 : la Communauté urbaine s'engage à lutter contre l'effet de serre).

La Communauté urbaine bénéficiera d'un retour d'expérience européenne et d'applications pratiques sur son territoire. Les élus et les services de la Communauté acquerront ainsi une bonne connaissance de la problématique de l'intégration de projets de combustion de la biomasse en milieu urbain.

Le budget de la Communauté urbaine dans ce projet

Rhônealpiénergie-environnement (RAEE) dispose, pour ce projet, d'un budget de 165 000 €, financés :

- par l'Europe, à hauteur de 50 %,
- par la région Rhône-Alpes, à hauteur de 28 %,
- par d'autres financeurs, à hauteur de 22 %.

La communauté urbaine de Lyon est sollicitée, au vu du bénéfice de ce projet européen pour son territoire, pour le versement d'une subvention de 10 000 €. Cette subvention représentera ainsi 6 % du budget géré par RAEE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'octroi d'une subvention, d'un montant de 10 000 € nets de taxes, à l'association Rhônealpiénergie-environnement dans le cadre du projet européen Bioprom.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière correspondante.

3° - Les dépenses seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 480 - fonction 830 - opération n° 102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,